

1. LE ROLE DES STRUCTURES REPRESENTATIVES DES POPULATIONS LOCALES

COMMUNAUTÉS

Le but d'associer les populations à la gestion forestière, quoi qu'imposé par la législation, vise avant tout, à les responsabiliser par rapport à la valorisation rationnelle des ressources naturelles qui les entourent (fauniques, ligneuses et non ligneuses). Cela permet aussi de les sensibiliser non seulement sur l'importance des initiatives locales par rapport à la gestion équitable des ressources forestières de façon à éviter les conflits suscités entre les différentes parties prenantes, mais aussi de partager leurs connaissances sur le milieu forestier, créer des emplois et contribuer au relèvement du niveau de vie des communautés villageoises.

En tant que représentants des populations riveraines et intermédiaires entre les populations et les autres acteurs du secteur forestier (administration forestière, société forestière, ONG, etc.), les « Comités villageois » jouent 05 principaux rôles, à savoir :

1- Animation et sensibilisation : Organiser des séances de discussions avec les populations afin de vulgariser les lois sur les forêts et la faune, partager les connaissances sur les principes de l'aménagement forestier.

2- Transmission des informations : Informer systématiquement les populations des activités planifiées en rapport avec la gestion des forêts ou toute décision prise par l'administration (MINFOF ou Commune), cela lors des grands moments de rassemblement, comme après la messe, le jour de marché, etc. Cette information doit être réciproque, c'est-à-dire que toutes les initiatives ou préoccupations villageoises seront immédiatement transmises **par écrit** à l'administration.

3- Participation à l'élaboration des plans de gestion forestière : Ils donnent leur avis motivé sur les plans directeurs d'aménagement de leurs localités, afin de mieux définir les contours, la répartition et l'occupation des terres, en regard des préoccupations des populations (cultures identifiées, sites sacrés, etc.). Ils peuvent également contribuer à la définition des mesures de protection de l'environnement et de la préservation de la diversité biologique de la forêt (PFNL, sites d'usage, etc).

4- Participation à l'exécution des travaux en forêt : Ils s'organisent aussi pour mener à bien certains travaux comme la plantation d'arbres ou la création de pépinières avec l'appui technique, l'encadrement du MINFOF et des autres acteurs qualifiés. Ils peuvent en outre renforcer l'équipe de patrouille dans les UFAs avec les autorités compétentes. En plus de cela, les Comités villageois doivent organiser les populations pour l'exécution des activités à mener, conformément aux plans d'aménagement validé par le MINFOF.

5- Surveillance et contrôle : La coupe illégale de bois, le braconnage, la chasse non autorisée, l'exploitation des ressources minières, gravier ou sable à l'intérieur ou en périphérie de l'UFA, même commanditée par des autochtones ou des populations riveraines des villages voisins, doivent être dénoncés par les Comités villageois à l'administration. Ces Comités doivent alors organiser des patrouilles de surveillance pour contrôler les activités menées par les étrangers ou par leurs voisins, en périphérie du massif forestier (voies d'accès, entrée de véhicule non identifié, présence de scie portable ou autres outils témoignant d'une activité d'exploitation illégale).

Un autre rôle tout aussi important que jouent ces Comités c'est la participation à la réalisation des œuvres sociales au bénéfice des populations locales. A ce niveau précisément, il faut dire que si beaucoup de choses ont été faites depuis une vingtaine d'années, il y a urgence aujourd'hui, de repenser l'approche d'identification et de sélection des projets. Il y a des domaines stratégiques et prioritaires (agriculture, élevage, bourses d'études, économie sociale et familiale, etc.) sur lesquels, les communautés devraient concentrer les financements mis à leur disposition, pour un impact socioéconomique plus pertinent et efficace.

CARBONISATION

2. LA PRODUCTION DE CHARBON LEGAL A MINDOUROU FAIT SON CHEMIN

Le 23 Avril 2024, une convention de collaboration a été signée entre l'entreprise PALLISCO et la Société Coopérative Simplifiée des Charbonniers de Mindourou-Dja (**Scoops CHADJA**), portant sur la valorisation des rebuts de bois de scierie en vue de la production du charbon légal. Ce partenariat qui se fonde sur la bonne foi des parties, les lois et règlements en vigueur ainsi que les exigences de certification observées par PALLISCO, s'inscrit dans le cadre de l'approche RSE de l'entreprise et vise à impacter davantage le tissu économique local. Cette collaboration tient tout d'abord parce que, la Coopérative accompagnée par la GIZ, a tenu le pari de se structurer et s'organiser conformément à la réglementation en vigueur, avec une Assemblée Générale, un

Comité de Gestion et une Commission de Surveillance. En effet, après avoir obtenu l'enregistrement auprès du service régional des Scoop/GIC de Bertoua, cette coopérative a été enregistrée en qualité de producteur de charbon, puis a entamé la procédure d'obtention de l'attestation de conformité environnementale qui est en cours de finalisation. En termes d'équipements, la structure dispose d'un site de 02 ha, 02 motopompes, 02 tronçonneuses et des fûts.

La Coopérative s'est dès lors engagée auprès de l'entreprise à débourser un franc symbolique pour la livraison des rebuts de bois de scierie, ne carboniser que les déchets de bois provenant de la scierie de PALLISCO-CIFM, respecter les standards de légalité et de sécurité observés par l'entreprise, tenir à jour les statistiques d'approvisionnement en bois, de production et de vente du charbon, etc. De son côté, PALLISCO s'est engagée à fournir les rebuts de bois, accompagner la Coopérative en matière de suivi et du respect des exigences légales ainsi que des mesures environnementales.

Le rapport d'activités de cette première année fait ressortir que la Coopérative occupe 19 personnes (dont 07 riverains, 03 femmes et 13 jeunes), ayant bénéficié de deux formations sur l'organisation, le fonctionnement d'une Coopérative et les nouvelles techniques de carbonisation. Environ 377 bennes de déchets de bois et 45 bennes de sciure ont été livrées à la coopérative, pour une production de 5.777 sacs de charbon, soit un flux de 14.442.500 FCFA. Chaque charbonnier pris individuellement, a ainsi pu produire en moyenne 360 sacs de charbon, pour un total de vente de 900.000 FCFA en un an.



EMPLOIS

3. RECRUTEMENT DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE : UN VÉRITABLE CASSE-TÈTE

Les Arrondissements de Lomié, Messok et Mindourou constituent la zone riveraine des sociétés PALLISCO et CIFM. Conformément à la loi, la politique sociale de l'entreprise et aux accords avec les communautés, le recrutement des riverains constitue un véritable défi pour la Direction. C'est ainsi qu'il existe une approche spécifique pour l'emploi des jeunes locaux. En effet, les demandeurs d'emplois originaires de la zone riveraine doivent juste renseigner les « fiches de compétence » puis les faire signer par les responsables locaux désignés (membre CPF, Chef de village, président CPF) et les transmettre au service Social externe de PALLISCO. Une base de données est alors tenue à ce niveau, et lorsqu'un besoin de recrutement se fait ressentir, on y sélectionne le profil correspondant. Une fois le candidat ciblé, l'autorité traditionnelle compétente est informée quant à la sélection de tel riverain, qui est de ce fait attendu au niveau de l'entreprise pour les formalités d'embauche.

Mais, on observe ces dernières années une recrudescence de dérives et de mauvaises pratiques dans cette procédure. Parfois ce sont les riverains eux-mêmes qui n'ont pas de pièces d'identité conformes, tandis que beaucoup d'entre eux, ne disposent pas de fiche de compétence dans la base de données de l'entreprise. Plus grave, il est très fréquent que des jeunes originaires d'autres localités et régions du pays se retrouvent avec des fiches de compétence signées, et finissent par être recrutés via ce canal pourtant réservé aux riverains.

Paradoxalement, quand bien-même certains riverains chanceux réussissent à intégrer les effectifs de l'entreprise, le constat est que ces fils du terroir s'illustrent très souvent et pour la plupart, par des comportements d'absentéisme, consommation des drogues et alcool en milieu professionnel, mépris envers la hiérarchie, non-respect des règles d'ordre et de discipline, etc.

Il est donc temps que ces pratiques peu orthodoxes prennent définitivement fin, chaque acteur concerné doit vraiment prendre conscience des enjeux et des implications liés à la problématique de recrutement de la main d'œuvre locale au sein de PALLISCO-CIFM. Pour qu'en définitive, les jeunes riverains qui croupissent sous le poids de la misère galopante dans les villages, accèdent légitimement aux emplois décents, valorisants et durables dans cette entreprise citoyenne.

Par Hilaire SOL

Publication « Les Échos de la Forêt® » PALLISCO-CIFM.

Edition : F. FETEKE. Rédaction : H. SOL Contact pour ce bulletin : E. NJIASSE (Resp. Social Externe).

Pour des doléances à caractère social et l'emploi : E. NJIASSE / E. AKAM